

Ne laissons pas le moustique tigre s'installer !

Le moustique Aedes albopictus, dit moustique tigre, est installé en France métropolitaine depuis 2004. Il est important de rappeler que le moustique tigre ne pose pas de risque de transmission de maladie s'il n'a pas préalablement piqué une personne malade.



Le moustique tigre peut transmettre 3 pathologies : le chikungunya, la dengue et zika. Aussi l'ARS met en œuvre du 1er mai au 30 novembre une surveillance renforcée des déclarations de ces pathologies et de la présence du moustique sur le territoire.

Les principales actions de lutte anti-vectorielle reposent sur :

- la mise en place et le suivi du réseau de surveillance par pièges sur le territoire
- la réponse aux signalements de particuliers effectués via la plate-forme nationale
- l'investigation et l'intervention autour des cas d'arbovirose
- la participation aux opération de communication et de sensibilisation à destination des collectivités et du grand public.

Documents

[Chikungunya, dengue, zika : voyagez en adoptant les bons gestes](#)

[Ne laissons pas le moustique tigre s'installer : les bons gestes à adopter](#)

Liens utiles

[Toutes les informations de la part de la Préfecture](#)

[Portail de signalement du moustique tigre et conseils de prévention](#)

[Prévenir l'arrivée des moustiques : adoptons les bons éco-gestes !](#)